

Décision n° 2012-008/CC sur la conformité à la Constitution de la loi constitutionnelle n° 001-2012/AN du 22 mars 2012 portant révision de l'article 81 de la Constitution

Le Conseil constitutionnel,

saisi par lettre n° 2012-028/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 28 mars 2012 de Monsieur le Président de l'Assemblée nationale aux fins de contrôle de constitutionnalité de la loi constitutionnelle n°001-2012/AN adoptée par l'Assemblée nationale le 22 mars 2012 ;

Vu la Constitution du 11 juin 1991 ;

Vu la loi constitutionnelle n° 001-2012/AN du 22 mars 2012 portant révision de la Constitution ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu la loi n° 001/97/ADP du 23 janvier 1997 fixant les conditions de mise en œuvre de la procédure de révision de la Constitution ;

Vu la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;

Vu l'avis n° 2012-001/CC du 20 janvier 2012 portant sur les conditions de report des élections législatives de 2012 ;

Ouï le rapporteur en son rapport ;

Considérant que le Conseil constitutionnel a été saisi par lettre n° 2012-028/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 28 mars 2012 de Monsieur le Président de l'Assemblée nationale aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de la

